



PERMIS B BOITE AUTOMATIQUE

(BEA)

Le permis B vous permettra de conduire des véhicules automobiles dont le poids total en charge (PTAC) n'excède pas 3.5 tonnes, affectés au transport de personnes et de marchandises et vous pourrez transporter au maximum 8 personnes hors conducteur.

Vous pourrez également atteler une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de celle-ci est inférieur ou égal à 750 kg. Sous réserve que la somme des poids totaux autorisés en charge du véhicule tracteur et la remorque n'excède pas 4250 kg.

Ce permis est restreint à la conduite des véhicules équipés d'une boîte à embrayage automatique.

Prérequis :

- L'âge minimum requis pour le passage de l'examen est de 18 ans.
- Savoir lire et écrire la langue française.
- Être titulaire de l'ASSR2 ou l'ASR.
- Le minimum légal d'heures de conduite obligatoires est de 13 heures.
- Passer l'épreuve théorique du code de la route si le dernier permis obtenu date de plus de cinq ans.

PROGRAMME DE LA FORMATION

I. ÉVALUATION

La première étape est une évaluation de conduite. Elle permettra de déterminer le nombre d'heures de conduite conseillées et d'établir le coût de la formation.

II. LA PHASE THÉORIQUE

La formation théorique appelée généralement formation au code de la route, est axée sur l'apprentissage des règles de conduite et des bons comportements en matière de sécurité routière.

Elle comprend des cours théoriques collectifs portant sur différents thèmes :

- Circulation routière
- Conducteur
- La route
- Autres Usagers
- Divers
- Prendre/quitter le véhicule
- Equipements et mécanique
- Sécurité passager/véhicule
- Environnement
- Premiers secours



Nous pourrions être amenés selon les difficultés de l'élève à aborder plus en détails certains thèmes (signalisation, priorité, réglementation, feux...)

Elle comprend également des entraînements à l'épreuve du code de la route ainsi que des corrections de ceux-ci.

Tous les cours et corrections sont dispensés par un enseignant diplômé.

L'élève pourra également consulter son livre du code de la route fourni à l'inscription et a également un accès au code en ligne.

III. LA PHASE PRATIQUE

Le programme suit le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC).

La formation se décline en 4 compétences :

- MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul
- APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales.
- CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique.

Voici le détail des compétences avec les sous-compétences associées :

MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul	APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales	CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers	PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique
Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.	Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.	Évaluer et maintenir les distances de sécurité.	Suivre un itinéraire de manière autonome.
Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.	Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.	Croiser, dépasser, être dépassé.	Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.
Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.	Adapter l'allure aux situations.	Passer des virages et conduire en déclivité.	Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.
Démarrer et s'arrêter.	Tourner à droite et à gauche en agglomération.	Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie.	Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.
Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.	Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.	S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.	Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...).
Utiliser la boîte de vitesses.	Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.	Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.	Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.
Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.	S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.	Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.	Pratiquer l'écoconduite.
Regarder autour de soi et avertir.	Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.		



École de conduite du Thymerais - 23 rue Jean Moulin – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS –
E 2002800010

Les 4 à 6h premières de conduite se font par leçons de conduite de 1 heure et ensuite vous passerez généralement à des leçons de 2 heures

Pour la première compétence vous évoluerez dans un trafic nul voir faible. Pour la suite de la formation nous accéderons à de plus grande ville afin de pouvoir travailler les autres compétences. Vous pourrez être confronté à diverses situations et conditions selon la période. Tels que la conduite en présence de pluie, brouillard, neige et nuit.

IV. METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES :

- Salles de cours équipées de moyens multimédia
- Véhicules adaptés à l'enseignement
- Fiches de suivi et livret d'apprentissage
- Fourniture de supports pédagogiques spécifiques

V. EVALUATION DE LA FORMATION ET CONDITIONS DE REUSSITE

- Feuilles de présence émargées par les stagiaires pour les formations s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle
- Un livret d'apprentissage est utilisé pour suivre l'acquisition ou l'amélioration des compétences en formation
- Satisfaire à un examen blanc du permis de conduire
- Un questionnaire est utilisé afin de mesurer la satisfaction globale des élèves notamment sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés... et également de pouvoir améliorer la formation

VI. SANCTION DE LA FORMATION

- Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.